

Service assemblées et contentieux

Arrêté n°2026-106

ARRÊTÉ

portant composition des
commissions administratives
paritaires (CAP)
et de la commission administrative
paritaire (CCP)

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

VU le Code de la fonction publique,

VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux CAP des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS en date du 31 mars 2022 n°015 fixant la composition des instances,

VU l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des élections professionnelles pour les CAP au jeudi 8 décembre 2022,

VU les procès-verbaux des opérations électorales du 8 décembre 2022 pour l'élection des représentants du personnel aux CAP, et la proclamation des résultats de l'élection,

VU le résultat des tirages au sort effectués le 8 décembre 2022 pour compléter les sièges des représentants du personnel non pourvus par voie d'élection ou par carence de liste,

VU le courrier du 28 novembre 2023 émanant du Syndicat Autonome SPP-PATS désignant Bruno GUENIN, **en qualité de représentant du personnel de la CAP SPP Catégorie C** suppléant de Benjamin SANCHEZ, pour remplacer Alexandre ENJALBERT démissionnaire,

Considérant la nécessité de fixer par arrêté du président du Conseil d'administration la désignation des représentants de l'administration faite lors du Conseil d'administration dans sa séance d'installation du 8 juillet 2026,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

La composition de la CAP SPP catégorie A du SDIS du Tarn s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Le Préfet	Son représentant
Michel BENOIT Président du CASDIS - Conseiller dép La Montagne Noire	Sylvie BIBAL DIOGO Conseiller dép Carmaux 1 Ségala
Nadia OULD AMER Conseiller dép Les Portes du Tarn	Bernard MIRAMOND Commune de Salvagnac

Représentants des personnels :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Guillaume SOULARD Avenir Secours	Cyril ANDRIEU Avenir Secours
Philippe SIGUIER Avenir Secours	Philippe CNOCQUART (Tirage au sort)
Jean-Jacques DARGET Avenir Secours (en retraite)	David MARTY (Tirage au sort)

Article 2

La composition de la CAP SPP catégorie B du SDIS du Tarn s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Le Préfet	Son représentant
Michel BENOIT Président du CASDIS - Conseiller dép La Montagne Noire	Sylvie BIBAL DIOGO Conseiller dép Carmaux 1 Ségala
Nadia OULD AMER Conseiller dép Les Portes du Tarn	Bernard MIRAMOND Commune de Salvagnac

Représentants des personnels :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Olivier COUQUET Avenir Secours	Quentin CASTELBOU Avenir Secours
Marc ALBINET Avenir Secours	Stéphane LOURMIERES (Tirage au sort)
Olivier GOUINEAU Avenir Secours (Mutation)	Christophe COUZINIE (Tirage au sort)

Article 3

La composition de la CAP SPP catégorie C du SDIS du Tarn s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Michel BENOIT Président du CASDIS - Conseiller dép La Montagne Noire	Alain GLADE Conseiller dép Graulhet
Christophe TESTAS Conseiller dép Castres 3	Sylvie BIBAL DIOGO Conseiller dép Carmaux 1 Ségala
Eva GERAUD Conseiller dép Albi 3	Florence BELOU Conseiller dép Graulhet
Jean-Luc CANTALOUBE Conseiller dép Le Haut Dadou	Bernard MIRAMOND Commune de Salvagnac

Représentants des personnels :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Nicolas SERRES Syndicat Autonome SPP PATS 81	Julien VERGNES Syndicat Autonome SPP PATS 81
Benjamin SANCHEZ Syndicat Autonome SPP PATS 81	Bruno GUENIN Syndicat Autonome SPP PATS 81
Jean-Marie SAVIGNY Syndicat Autonome SPP PATS 81	Virginie ANDRIEU Syndicat Autonome SPP PATS 81
Nicolas DURAND CGT SDIS 81	Gaëtan REYNES CGT SDIS 81

Article 4

La composition de la CAP PATS catégorie B du SDIS du Tarn s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Michel BENOIT Président du CASDIS - Conseiller dép La Montagne Noire	Alain GLADE Conseiller dép Graulhet
Eva GERAUD Conseiller dép Albi 3	Sylvie BIBAL DIOGO Conseiller dép Carmaux 1 Ségala
Christophe TESTAS Conseiller dép Castres 3	Florence BELOU Conseiller dép Graulhet

Représentants des personnels :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Christophe MOREL Syndicat Autonome SPP PATS 81	Nathalie CALMES Syndicat Autonome SPP PATS 81
Virginie FERRER Syndicat Autonome SPP PATS 81	Nathalie TOULZE (Tirage au sort)
Sylvain PICHON Syndicat Autonome SPP PATS 81	Catherine SOURIAU (Tirage au sort) (en retraite)

Article 5

La composition de la CAP PATS catégorie C du SDIS du Tarn s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Michel BENOIT Président du CASDIS - Conseiller dép La Montagne Noire	Alain GLADE Conseiller dép Graulhet
Christophe TESTAS Conseiller dép Castres 3	Sylvie BIBAL DIOGO Conseiller dép Carmaux 1 Ségala
Eva GERAUD Conseiller dép Albi 3	Florence BELOU Conseiller dép Graulhet
Brigitte AUBERT Communauté de communes Tarn-Agout	Martine PIOVESAN Communauté d'agglo Castres-Mazamet

Représentants des personnels :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Sylvain DELBAR (Tirage au sort)	Lucie VEYRIES (Tirage au sort)
Fabien BOYER (Tirage au sort)	Sandrine LARUE (Tirage au sort)
Philippe BLANCHET (Tirage au sort)	Marie-José GUINEBRETIERE (Tirage au sort)

(NB : les représentants du personnel seront réélus lors des élections professionnelles du 10 décembre 2026. Leur nombre passera de 3 à 4).

Article 6 :

La composition de la CCP du SDIS du Tarn s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Eva GERAUD Conseiller dép Albi 3	Martine PIOVESAN Communauté d'agglo Castres-Mazamet
Jean-Michel BOUAT Communauté d'agglo de l'Albigeois	Guilaine DIEZ Commune de Brassac

(NB : les représentants du personnel seront élus lors des élections professionnelles du 10 décembre 2026. Non élus précemment par carence de liste).

Article 7 :

Le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs sur le site internet du SDIS du Tarn

30 JUL. 2026

A Albi, le

Le président
du conseil d'administration,

Michel BENOIT

Certifié exécutoire compte tenu de
la réception en préfecture le :

04 AOUT 2026

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>